



Ville de
BORDEAUX

bordeaux.fr



Charte de bon fonctionnement de **LA PLACE DU MARCHÉ DES CHARTRONS**

SOMMAIRE

I / INTRODUCTION 3

II / LES 3 VOLETS DE LA CHARTE 4

1/ La propreté et l'entretien de l'espace public partagé

Les établissements de restauration et de commerce s'engagent à :

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'engagent à :

Les riverains s'engagent à :

2/ La régulation du bruit

Les établissements de restauration et de commerce s'engagent à :

La Ville de Bordeaux s'engage à :

3/ Les modalités de dialogue

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Les établissements de restauration et de commerce s'engagent à :

Les riverains s'engagent à :

**III / LE SUIVI ET L'APPLICATION
DE LA CHARTE** 7

I / INTRODUCTION

La place des Chartrons est un espace public doté d'un lieu culturel municipal en son centre (halle du marché des Chartrons). De nombreux restaurateurs sont présents sur la place avec une présence importante de terrasses. La place est entourée de logements en R+1, R+2 et R+3. Elle est classée en secteur "ville de pierre" au PLU, les projets sont donc soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Un projet de requalification de la place a été mené en 2025/2026 qui consiste en une redistribution des espaces entre piétons/vélos/voitures, à planter pour apporter de la fraîcheur et à redonner la centralité de la place à l'usage public et gratuit.

Afin que le réaménagement de la place des Chartrons, livré au printemps 2026, s'accompagne d'un fonctionnement apaisé entre tous les usagers, **la Ville de Bordeaux a souhaité mettre en place une "charte de bon fonctionnement".**

L'objectif de cette charte est d'accompagner le réaménagement de la place des Chartrons et de contribuer à l'amélioration du vivre ensemble sur cette place. La charte de bon fonctionnement récapitule les règles, les engagements des acteurs et les bonnes pratiques permettant d'assurer un usage partagé et apaisé de l'espace, bénéfique à toutes et à tous. Elle comprend les obligations légales et réglementaires applicables mais propose surtout des modalités de fonctionnement adaptées spécifiquement à la place des Chartrons.

Cette charte a été conçue avec un panel d'acteurs diversifiés et sa rédaction validée par l'ensemble des participants.

Le panel a été constitué par tirage au sort sur la base d'une liste de volontaires ayant candidaté suite à un appel lancé par la Ville de Bordeaux. La phase de candidature a duré du 4 au 13 juin 2025, le tirage au sort a eu lieu en présence du médiateur de la Ville, le mardi 17 juin 2025.

Le panel a été composé de :

- 5 habitants,
- 5 commerçants,
- 3 associations (dont 1 membre du collectif "C les Chartrons"),
- 2 usagers de la place (commerces et espaces publics),

Les services de la Ville et de la Métropole (mairie de quartier, collecte des déchets, direction générale des affaires culturelles, direction de l'usage de l'espace public, direction du développement et de l'aménagement) ont également été présents pour accompagner les débats menés avec le panel.

Les échanges du panel ont reposé sur des valeurs essentielles :

- Respect de la diversité des points de vue, des expériences et des arguments
- Ecoute et constructivité des échanges
- Volonté d'améliorer le cadre de vie dans l'intérêt de tous
- Ouverture aux idées créatrices

La charte s'adresse aux riverains, aux commerçants, aux professionnels, aux associations qui utilisent la place, aux visiteurs mais également aux services de la Ville.

Cette charte sera affichée sur la halle du marché des Chartrons afin d'être consultée par tous et toutes. De plus, elle sera publiée sur le site de Bordeaux participation et transmise aux habitants, commerçants et associations exerçant sur la place du marché des Chartrons.

II / LES 3 VOLETS DE LA CHARTE

1/ La propreté et l'entretien de l'espace public partagé

Les établissements de restauration et de commerce s'engagent à :

- Disposer d'un local poubelle **[règlementaire]*** et/ ou mutualiser leurs locaux entre commerçants
- Signer un contrat de collecte commun après concertation entre les établissements de restauration et de commerce
- Nettoyer régulièrement leurs poubelles ou s'assurer que cela figure dans le contrat de collecte à la charge du prestataire.
- S'assurer que les poubelles soient rentrées après la collecte, avant 9h **[règlementaire]***
- Nettoyer leurs terrasses a minima tous les jours, en s'assurant de la propreté de la terrasse le matin **[règlementaire]***
- Signaler tout dysfonctionnement (propreté des rues, réparation de mobiliers urbains, fuites d'eau, etc.) sur l'application « Ma Ville Facile », au 05 56 10 33 33 ou sur mesmesdemarches.bordeaux.fr
- Respecter le plan d'implantation des terrasses dans les installations de mobilier extérieurs **[règlementaire]***

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'engagent à :

- S'assurer que chaque habitant et restaurateur dispose de poubelles adaptées **[règlementaire]***
- Mettre en place une signalétique sensibilisant à la propreté de l'espace public et partagé
- Mettre en place une signalétique indiquant les toilettes publiques situées place Paul Doumer
- Étudier l'implantation de toilettes publiques à proximité de la place côté rue Notre-Dame.
- Animer un groupe de réflexion sur l'évolution de la collecte avec Bordeaux Métropole, les riverains et les restaurateurs pour aboutir à des solutions au plus tard dans les 6 mois après la livraison des travaux de réaménagement de la place des Chartrons
- Conduire des campagnes de verbalisation afin de faire respecter la règlementation
- Étudier l'organisation d'une gestion spécifique des poubelles lors d'événements éphémères sous la halle

Les riverains s'engagent à :

- S'assurer que les poubelles soient rentrées après la collecte, avant 9h **[règlementaire]***
- Signaler tout dysfonctionnement (propreté des rues, réparation de mobilier urbain, fuites d'eau, etc.) sur l'application « Ma Ville Facile », au 05 56 10 33 33 ou sur mesmesdemarches.bordeaux.fr

2/ La régulation du bruit

Les établissements de restauration et de commerce s'engagent à :

- Sensibiliser les clients à sortir en silence des établissements dès 22h
- Communiquer sur la réglementation du bruit auprès de leurs salariés et les former sur le sujet
- Réaliser des études acoustiques à l'intérieur des établissements dans un délai d'un an maximum après la livraison des travaux de réaménagement de la place des Chartrons
- S'assurer qu'aucun bruit de l'intérieur ne soit perceptible à l'extérieur. Pour ce faire : baisser le son, réguler les basses et fermer les portes dans la mesure du possible dès 22h [réglementaire]*
- Réguler le niveau sonore le matin afin de ne pas gêner le confort des riverains
- Mener une réflexion collective sur des mobiliers de terrasse antibruit harmonisés sur le plan esthétique et fonctionnel, tout en maintenant une identité propre à chaque commerçant, en accord avec les architectes des bâtiments de France, avec une mise en œuvre dans un délai de 2 ans maximum après la livraison des travaux de réaménagement de la place des Chartrons (exemple : parasols ou auvent acoustique)
- S'accorder sur une diffusion plus harmonieuse de la musique et sur un même niveau sonore à l'extérieur des établissements lors d'événements (Fête de la musique...)

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Faire respecter la réglementation pour les bars qui émettent de la musique de manière amplifiée [réglementaire]*
- Renforcer le passage périodique de la police municipale et solliciter la police nationale si nécessaire [réglementaire]*
- Réduire les taxes d'occupation du domaine public pour les mobiliers anti-bruit
- Mettre en place un groupe de travail avec des personnes volontaires sur l'identification d'un agenda d'événements « culturels, associatifs et sportifs » au sein de la halle des Chartrons
- Mettre à disposition un calendrier annuel des événements culturels, associatifs et sportifs (affichage en grand format sous la Halle) en début d'année à tous les riverains au sein de la halle des Chartrons

*L'indication [réglementaire] signifie que l'engagement formulé répond à la réglementation en vigueur qu'elle soit municipale, métropolitaine ou préfectorale.

3/ Les modalités de dialogue

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Organiser des temps d'échanges réguliers, tous les 6 mois puis tous les ans, entre tous les acteurs dont ceux de la médiation, pour assurer le suivi de la bonne application de la charte
- Mettre en place un référent à la mairie pour répondre aux plaintes de non-application de cette charte
- Solliciter les acteurs de la médiation pour identifier les modalités de médiation appropriées

Les établissements de restauration et de commerce s'engagent à :

- Suivre la bonne application de la charte en participant à des temps réguliers de suivi, tous les six mois puis tous les ans

Les riverains s'engagent à :

- Suivre la bonne application de la charte en participant à des temps réguliers de suivi, tous les six mois puis tous les ans

III / LE SUIVI ET L'APPLICATION DE LA CHARTE

- Une réunion de restitution de la première version de la charte en présence des élus / habitants/ commerçants / UMIH est organisée le lundi 1^{er} décembre 2025.
- Mise en application de la charte : 1^{er} décembre 2025.
- Une communication sur la charte est prévue auprès des riverains, commerçants, associations (réunion publique, affichage et envoi mail, ...).
- Des réunions de suivi et d'évolution de la charte seront organisées à échéances régulières avec des personnes volontaires, au démarrage tous les 6 mois puis une fois par an.